

[Text]

state, then the visit would not be made. That is the rule we followed. As I say, I took pains to see that we did not come to the same meeting.

I was invited to Iran, to attend the great 2,500 anniversary of the founding of the Persian Empire. I got in touch with Her Majesty to see if she was going. When she assured me that she was not, I checked with the government, and I went. Great Britain was represented at that party by their Royal Highnesses Prince Philip and Princess Anne; but, of course, the head of state of Britain was not there. As I was accepted by Iran as being the equivalent to the head of state, I had the senior position in the protocol. Protocol was very difficult for that particular party, I may say. I am glad I did not have to organize it.

The Chairman: I think we are ready for Senator Forsey's main questions.

Senator Forsey: I had a number of questions; some of them have been dealt with. The main question I would like to ask is really whether the existing practice requires any statutory change, and, if it does, why that could not be accomplished, essentially, simply by adopting what we find in the Quebec Resolutions: namely, the executive government in and over Canada, vested in the Queen, to be exercised by Her Majesty personally or by her representative. That is what the Fathers of Confederation said. It seems to me to make the whole thing perfectly clear. I can't see why you need all this jiggery-pokery that we have in Bill C-60. I would be interested to know whether Mr. Michener feels that that phrase of the Quebec Resolutions would cover the situation, or whether he feels that something further would be required, apart from perhaps some consequential amendments in particular statutes.

Mr. Michener: I am inclined to agree that the elaboration that is in the bill rather confuses the simple statement that is necessary to continue the existing practice. The Queen is the head of state for Canada and her functions are carried on either by herself or by her representative. As you say—I am not sure I would put it just that way—it can be stated in very simple terms. My point really is that unless we are departing from the monarchy, we should not try to give independent powers to the Governor General, instead of giving them to him as representing the constitutional monarchy—in other words, representing the Queen as the reigning monarch. So I would not think it desirable, unless we decided for republicanism, to say that the Governor General is the head of the executive government—that is, as a person, independent of the relationship of that exercise of authority to the general situation that we would continue under a constitutional monarchy.

Senator Forsey: I would assume from that that you would not, Mr. Michener, be favourably impressed by the statement that "the Governor General shall exercise all powers and authorities of the crown," and would consider that, perhaps, a less satisfactory statement of the present practice than what we get under Letters Patent, namely, "may exercise".

[Traduction]

pays d'accueil refusait de me rendre tous les honneurs dus à un chef d'État, la visite n'avait pas lieu. C'est la règle que nous avons suivie. Comme je l'ai dit, j'ai pris soin de ne pas me trouver aux mêmes réunions que la Reine.

J'ai été invité à me rendre en Iran afin d'assister aux grandes cérémonies qui ont marqué l'anniversaire de la fondation de l'Empire Perse qui remonte à 2,500 ans. Je me suis mis en rapport avec Sa Majesté pour savoir si elle comptait s'y rendre. Lorsqu'elle m'a donné l'assurance qu'elle ne s'y rendrait pas, j'en ai avisé le gouvernement, et je me suis rendu en Iran. La Grande-Bretagne était représentée à ces fêtes par leurs Altesses Royales le Prince Philip et la Princesse Anne; mais, bien entendu, dans le cas de la Grande-Bretagne, le chef de l'État était absent. Puisque pour l'Iran j'étais un chef d'État, suivant le protocole, j'étais le premier en titre. Pour ces fêtes je dois dire que le protocole était très difficile à appliquer. Je suis heureux de n'avoir pas été obligé d'en décider.

Le président: Je pense que nous sommes prêts à entendre les principales questions du sénateur Forsey.

Le sénateur Forsey: Je voulais en poser plusieurs. On a déjà répondu à certaines. Je voudrais surtout m'informer si l'usage établi nécessite une modification statutaire et, dans l'affirmative, pourquoi ne pourrait-on pas l'effectuer simplement en adoptant les dispositions que nous trouvons dans les Résolutions du Québec: notamment, le pouvoir exécutif au Canada est dévolu à la Reine et doit être exercé par Sa Majesté elle-même ou par son représentant. C'est ce qu'ont dit les Pères de la Confédération. Il me semble que c'est parfaitement clair. Je ne vois pas pourquoi le libellé du Bill C-60, est tellement ampoulé. Je voudrais savoir pourquoi M. Michener estime que cette phrase des résolutions de Québec réglerait le problème, ou la raison pour laquelle il estime qu'il faut adopter d'autres mesures, outre, peut-être, certaines modifications corrélatives à des lois précises.

M. Michener: J'admets que les tournures employées dans le bill voilent l'idée très simple du maintien de la pratique courante. La Reine est le chef d'État du Canada et ses fonctions sont exercées soit par elle-même, soit par son représentant. Comme vous le dites, j'emploierais moi-même d'autres termes, le libellé du bill pourrait être plus simple. À mon avis, à moins que nous abandonnions le système monarchique, nous ne devrions pas conférer des pouvoirs indépendants au gouverneur général; on doit les conférer au représentant de la monarchie constitutionnelle, en d'autres termes, au représentant de la Reine notre souveraine. Je ne crois pas qu'il serait opportun, à moins d'opter pour une tournure républicaine, de dire que le gouverneur général est le chef du gouvernement exécutif à titre individuel, et indépendamment du rapport entre l'exercice du pouvoir et la situation générale, que nous pourrions maintenir dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle.

Le sénateur Forsey: M. Michener, je crois comprendre que vous ne seriez pas impressionné si on vous disait: «le gouverneur général exerce tous les pouvoirs et attributions de la Couronne», et que vous rejetteriez comme inacceptable la pratique courante, sanctionnée par des lettres patentes, en vertu desquelles il «peut exercer».